

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2025_A_105

OBJET : Perturbation de la circulation et Interdiction de stationner – Place des Victimes de la Déportation et Rue de la Plaine

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,

Vu la demande de l'entreprise MACONNERIE ROYER

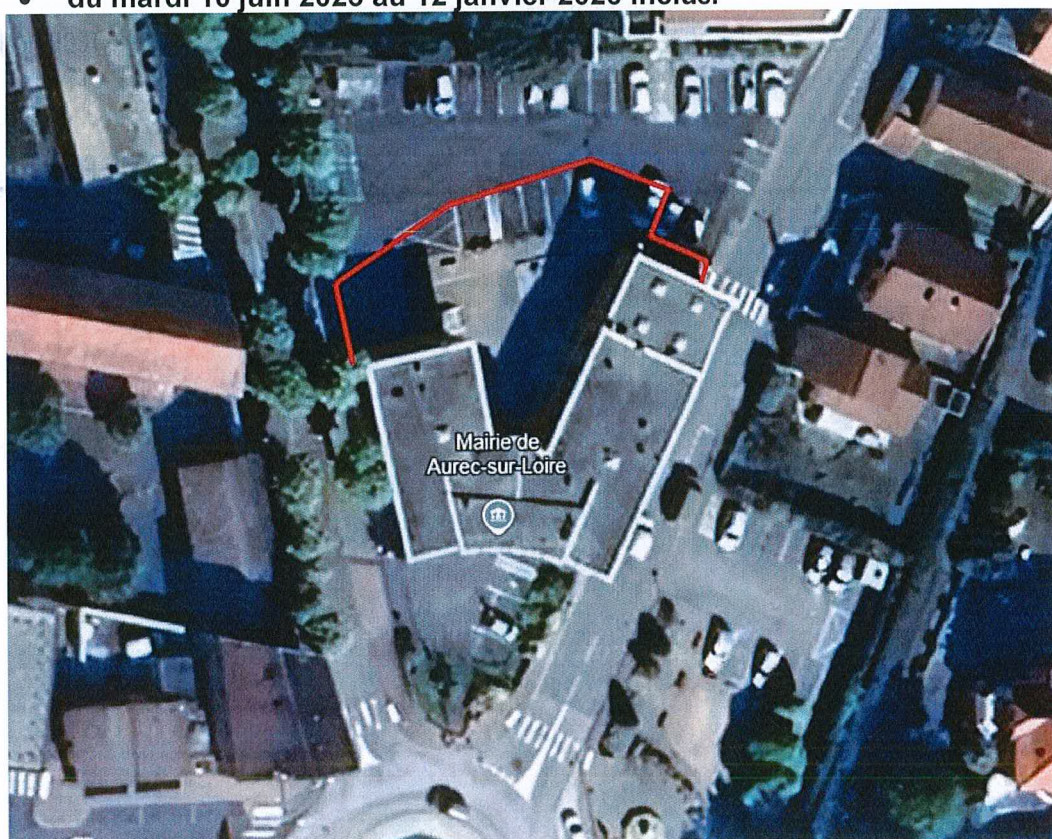
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison de travaux d'aménagement du pôle médical, sis 45 Rue de la Plaine réalisés par l'entreprise MACONNERIE ROYER et autres entreprises pour le compte de la Commune d'Aurec sur Loire :

- le **stationnement de tout véhicule sera interdit sur certains emplacements de la place** (voir plan ci-après) ;
- compte tenu du barriérage du chantier, **la circulation des piétons sera interdite sur le cheminement piétonnier existant derrière la Mairie, une déviation sera mise en place ;**
- **du mardi 10 juin 2025 au 12 janvier 2026 inclus.**



Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise MACONNERIE ROYER. Pendant les travaux, l'entreprise MACONNERIE ROYER sera chargée de la sécurisation des piétons et des lieux.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, publié sur le site internet de la mairie.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise MACONNERIE ROYER, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 10/06/2025

Pour le Maire et par délégation,



LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES

Yoann BOYER